



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
**Décision du 25 Juillet 2025 n° 25/95**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

—  
**Objet : Signature du marché de travaux de réaménagement de la loge et du vestiaire du gymnase Jean Bouin au 53 Boulevard Henri Barbusse 78800 Houilles**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4<sup>o</sup>,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4<sup>o</sup> permettant au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** que la ville a souhaité faire une consultation pour une mission de travaux de réaménagement de la loge et du vestiaire du gymnase Jean Bouin au 53 Boulevard Henri Barbusse 78800 Houilles,

**Considérant** qu'à cet effet une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans le domaine concerné par ces travaux, à savoir les sociétés :

- RB SAS, sise 21 rue de la République – 75003 PARIS, ayant présenté une offre d'un montant total de 45 100,00 € HT soit 54 120,00 € TTC,
- ECO RENOV, sise 15 rue du 8 mai 1945 – 60530 NEUILLY-EN-THELLE, ayant présenté une offre d'un montant total de 38 000,00 € HT soit 45 600,00 € TTC,
- ADS BTP, sise 4 rue de la Sablière – 92230 GENNEVILLIERS, ayant présenté une offre d'un montant total de 73 800,00 € HT soit 88 560,00 € TTC ;

**Considérant** qu'après analyse des propositions, l'offre de la société ECO RENOV a été jugée économiquement la plus avantageuse car mieux disante et conforme aux exigences et attentes de la Ville ;

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché de travaux avec la société ECO RENOV, sise 15 rue du 8 mai 1945 – 60530 NEUILLY-EN-THELLE, pour un montant total de 38 000,00 € HT soit 45 600,00 € TTC.

**Article 2 :** **PRECISE** que les dépenses liées au projet reposent sur les fonds propres de la Commune.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 25/07/2025

Publication effectuée le : 25/07/2025

Exécutoire ce jour : 25/07/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON